

## Pièce additive 4.1 Le règlement

### LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

**Approuvé par le Comité de direction du Lycée franco-finlandais d'Helsinki le  
15.06.2016**

#### 1. But du règlement intérieur

Le but du règlement intérieur est de contribuer à la sécurité et au confort de chacun des membres de la communauté scolaire, au bon déroulement de l'apprentissage et à l'ordre interne de l'école.

#### 2. Application de règlement

Le règlement concerne tous les étudiants du lycée, les enseignants et les autres membres de la communauté scolaire. Le règlement sera appliqué durant le temps scolaire et dans la structure d'accueil de l'établissement. Le règlement s'applique aussi pendant les activités selon le plan d'enseignement et le plan de l'année scolaire à l'extérieur de l'école, p.ex. les visites, les voyages, les excursions ou les stages en entreprises. La structure d'accueil comprend les locaux scolaires et la cour qui les entoure selon le plan ci-joint.

#### 3. Droits et devoirs de l'élève

L'étudiant a le droit d'être traité de manière juste et équitable indépendamment de son origine culturelle, sa religion, son sexe ou son orientation sexuelle. L'étudiant a le droit de recevoir un enseignement durant chaque journée de travail, et ceci dans un environnement d'apprentissage calme et sécurisant. L'étudiant a le devoir de participer à l'enseignement, s'il n'en a pas été dispensé. Il doit accomplir ses travaux scolaires consciencieusement et se comporter correctement.

#### 4. Bonne conduite

Un comportement poli, calme et qui tient compte des autres, contribue au confort de la communauté scolaire. Les étudiants, les enseignants et autres membres de la communauté scolaire

- Font preuve de courtoisie à l'égard de tous
- Respectent les locaux, le matériel mis à leur disposition et l'environnement de travail
- Respectent les instructions et les horaires
- S'occupent de leur propre travail et permettent aux autres de travailler et étudier dans le calme
- Ont un comportement correct à table
- Portent une tenue vestimentaire propre et décente, conforme aux activités de l'école
- Ne harcèlent personne, et lorsqu'ils sont témoin d'une situation de harcèlement, en informent immédiatement une personne qui appartient au personnel de l'école
- Ne trichent pas, ne copient pas illégalement des textes ou photos, et ne participent à aucune action malhonnête
- Ne publient ou distribuent des images ou autre matériel sans la permission des personnes qui y figurent
- Remboursent les dommages causés volontairement ou par négligence, et nettoient et rangent le désordre qu'ils ont causé

## **5. Sécurité**

Chacun a le devoir d'agir à l'école de sorte que cela contribue à la sécurité. Les étudiants et le personnel de l'école veillent, en se déplaçant, aussi à la sécurité routière dans l'étendue de l'école et dans les trajets scolaires. Si l'étudiant constate un manquement ou un problème lié à la sécurité, il faut en informer le personnel de l'école.

## **6. Présence et déplacement dans l'enceinte scolaire**

Les étudiants se déplacent et se trouvent dans l'enceinte de l'établissement et les locaux de l'école, en tenant compte des instructions données, des autres membres de la communauté scolaire et des horaires de l'école.

## **7. Propreté et protection de l'environnement**

Chaque membre de la communauté scolaire prend soin de la propreté à l'intérieur et aux abords de l'établissement, prend soin du matériel de l'école et respecte la propriété d'autrui. L'étudiant a le devoir de rembourser les dégâts causés intentionnellement ou par négligence sur le matériel scolaire.

## **8. Utilisation des ordinateurs, des téléphones portables et autres appareils électroniques portatifs**

Durant les cours et autres activités scolaires, les téléphones portables, les ordinateurs ainsi que les autres appareils électroniques portatifs peuvent être utilisés selon les consignes données par le professeur. L'élève s'engage à utiliser le matériel électronique de l'école selon les consignes d'utilisation données. L'élève a le devoir de communiquer les problèmes qu'il détecte sur le matériel électronique.

## **9. Drogues et autres objets dangereux**

Il est interdit d'utiliser ou d'apporter à l'école des produits ou objets dangereux, interdits par la loi, utilisés comme stupéfiants, ou pouvant servir à détériorer la propriété d'autrui. Il s'agit entre autres de l'alcool, des cigarettes, du tabac à chiquer, de la drogue, des couteaux, des pointeurs laser et autres objets ou produits similaires.

## **10. Suivi de l'application du règlement**

Le règlement est rédigé en collaboration avec les étudiants. L'application du règlement est suivie et son contenu est revu régulièrement avec les étudiants. L'école dispose aussi d'un plan pour protéger les élèves contre le harcèlement à l'école, la violence et l'indiscipline, ainsi que d'un plan pour recourir à une sanction. Ces plans soutiennent le règlement. Le Comité de direction du Lycée franco-finlandais d'Helsinki accepte le règlement qui sera vérifié en cas de besoin.